

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 12 – Jeudi 26 mars 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le mode de représentation de la République et Canton du Jura au sein de l'Assemblée de HIJP Suisse du 10 mars 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 2, lettre a, de l'arrêté du Parlement du 19 février 2025 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale¹,

vu les articles 7, alinéa 2, lettre a, deuxième phrase, et 12, alinéa 1, deuxième phrase, de la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale,

arrête:

Article premier La représentation de la République et Canton du Jura à l'Assemblée de HIJP Suisse est assurée par le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police qui dispose de deux voix.

Art. 2¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il abroge l'arrêté du 29 avril 2025 fixant le mode de représentation de la République et Canton du Jura au sein de l'assemblée de HIJP Suisse.

Delémont, le 10 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 329.1

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation par CSS Assurance-maladie SA des prestations de soins somatiques aigus selon SwissDRG effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire SwissDRG en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2026

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 1^{er} janvier, 9 avril, 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 15 octobre, 24 décembre, 31 décembre.

Delémont, décembre 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

arrête:

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par CSS Assurance-maladie SA des prestations de soins somatiques aigus selon SwissDRG (à 100 %, coûts d'utilisation des immobilisations inclus; cost-weight de 1.0) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 10095 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation
par la communauté d'achat HSK SA
des prestations de soins somatiques aigus
selon SwissDRG effectuées par l'Hôpital du Jura
applicable dès le 1^{er} janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire SwissDRG en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par la Communauté d'achat HSK SA des prestations de soins somatiques aigus selon SwissDRG (à 100 %, coûts d'utilisation des immobilisations inclus; cost-weight de

1.0) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 10095 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation
par santéservices SA des prestations de soins
somatiques aigus selon SwissDRG effectuées
par l'Hôpital du Jura applicable
dès le 1^{er} janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire SwissDRG en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par santéservices SA des prestations de soins somatiques aigus selon SwissDRG (à 100 %, coûts d'utilisation des immobilisations inclus; cost-weight de 1.0) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 10095 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec

des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation par CSS Assurance-maladie SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire TARPSY en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par CSS Assurance-maladie SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 716 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation par la communauté d'achat HSK SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire TARPSY en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par la Communauté d'achat HSK SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 716 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant le tarif provisoire pour l'indemnisation par santéservices SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 24 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire TARPSY en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nécessité d'assurer la continuité des prestations et une prise en charge efficiente couvrant les coûts,

vu la fixation du tarif provisoire basée notamment sur le renchérissement (méthode de la Surveillance des prix) et sur le benchmarking régional,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête :

Article premier ¹ Le tarif provisoire pour l'indemnisation par santéservices SA des prestations de soins en psychiatrie (TARPSY) effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixé à 716 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant la valeur provisoire du point tarifaire pour l'indemnisation par CSS Assurance-maladie SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 12 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire VPT (TARDOC) en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nouvelle structure tarifaire nationale ambulatoire (TARDOC) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026,

vu la nécessité selon le Conseil fédéral d'assurer une transition neutre en terme de coût (neutralité statique des coûts), afin de garantir un changement sans incidence sur les coûts au moment de l'introduction de la nouvelle structure tarifaire,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête :

Article premier ¹ La valeur provisoire du point tarifaire pour l'indemnisation par CSS assurance-maladie SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixée à 0,89 francs.

² Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

³ Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la valeur provisoire du point tarifaire pour le remboursement par la communauté d'achat HSK SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 12 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire VPT (TARDOC) en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nouvelle structure tarifaire nationale ambulatoire (TARDOC) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026,

vu la nécessité selon le Conseil fédéral d'assurer une transition neutre en terme de coûts (neutralité statique des coûts), afin de garantir un changement sans incidence sur les coûts au moment de l'introduction de la nouvelle structure tarifaire,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ La valeur provisoire du point tarifaire pour le remboursement par la Communauté d'achat HSK SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixée à 0,89 francs.

2 Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

3 Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la valeur provisoire du point tarifaire pour le remboursement par santéservices SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 46, alinéa 4, et 47, alinéa 1, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾, vu les articles 1, alinéa 3, et 55, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA)²⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)³⁾,

vu le courrier du 12 décembre 2025 de l'Hôpital du Jura demandant la fixation du tarif provisoire VPT (TARDOC) en l'absence de nouvelle convention tarifaire,

vu les prises de position des parties,

vu la nouvelle structure tarifaire nationale ambulatoire (TARDOC) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026,

vu la nécessité selon le Conseil fédéral d'assurer une transition neutre en terme de coûts (neutralité statique des coûts), afin de garantir un changement sans incidence sur les coûts au moment de l'introduction de la nouvelle structure tarifaire,

vu qu'il se justifie de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, en raison du vide juridique (absence de tarif) qui pourrait en résulter,

arrête:

Article premier ¹ La valeur provisoire du point tarifaire pour le remboursement par santéservices SA des prestations ambulatoires selon TARDOC effectuées par l'Hôpital du Jura applicable dès le 1^{er} janvier 2026 est fixée à 0,89 francs.

2 Ce tarif provisoire ne préjuge en rien du tarif qui sera négocié entre les parties ou du tarif définitif que le Gouvernement pourrait être amené à fixer en cas d'échec des négociations. En aucun cas les parties ne pourront donc se prévaloir du tarif provisoire pour la poursuite des négociations.

3 Les tarifs négociés entre les parties dûment approuvés demeurent réservés.

Art. 2 Si le tarif définitif ne correspond pas au tarif provisoire, les parties procèdent au paiement compensatoire approprié.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut, dans les trente jours dès sa publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 50 PA).

² Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, al. 2, PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 17 mars 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RS 172.021
3) RSJU 832.10

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mars 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de tir de l'arrondissement 22 du Canton du Jura pour la période 2026-2030 :

- Maj Frédéric Péchin
- Plt Mattéo Principe
- Sgt-chef Pablo Marchand
- Sgt Christophe Noirjean
- Sgt Cyril Bitz

La présidence de la commission est confiée au Maj Frédéric Péchin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mars 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour la période 2026-2030 :

- M. Prof. Dr Manuel Battegay
- M. Olivier Boillat
- M^{me} Marianne Charreyre
- M^{me} Irène Donzé
- M. Jacques Gygax
- M^{me} Stéphanie Lang Mamie
- M^{me} Anne-Françoise Loup
- M. Prof. Dr Stefan Schären
- M. Maxime Zuber

M. Jacques Gygax est nommé président du Conseil d'administration.

M^{me} Marianne Charreyre est nommée en tant que représentante de l'Etat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté portant nomination des gardes auxiliaires de la chasse

Le Département de l'environnement et de la culture, vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,

vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage²⁾, arrête:

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes auxiliaires de la chasse:

- M. Walter Amstutz, Les Champs devant la Ville 132, 2922 Courchavon;
- M. Patrice Antonietti, Amont l'Ave 15, 2950 Courgenay;
- M. Jean Aschwanden, Rue des Sources 19, 2800 Delémont;
- M. Jean-Claude Beuchat, Rue de la Raisse 13, 2855 Glovelier;
- M. Jean-Marie Boillat, Bas du Village 55, 2353 Les Pommerats;

- M. Michel Buchwalder, Mon-Désir 3, 2832 Rebeuvelier;
- M. Gilles Chételat, Les Vies de Büsserach 7, 2828 Montsevelier;
- M. Etienne Dobler, Chemin du Bé 5, 2855 Glovelier;
- M. Martial Farine, Au Jourez 29, 2336 Les Bois;
- M. Gérald Fueg, Chemin du Réservoir 6, 2807 Pleigne;
- M. Vincent Grillon, La Fonderie 19, 2950 Courgenay;
- M. Ulrich Jordi, Berlincourt 120, 2854 Bassecourt;
- M. Flavien Lachat, Route de Courgenay 48, 2942 Alle;
- M. Léon-André Maître, Les Ecarres 81, 2338 Les Emibois;
- M. Jean-Pierre Monnerat, Clos Saucy 11, 2825 Courchapoix;
- M. Yannick Negri, Le Pré-Flageolet 1, 2714 Les Genevez.

Art. 2 Les gardes auxiliaires de la chasse sont nommés pour la durée de la prochaine législature, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Art. 3¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: aux gardes auxiliaires de la chasse; à la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs; à l'Office de l'environnement; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 13 mars 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

- 1) RSJU 922.11
- 2) RSJU 922.111

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté portant nomination des gardes auxiliaires de la pêche

Le Département de l'environnement et de la culture, vu l'article 54 de la Loi du 28 octobre 2009 sur la pêche¹⁾, arrête:

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes auxiliaires de la pêche:

- M. Patrice Antonietti, Amont l'Ave 15, 2950 Courgenay;
- M. Christian Gugger, Rue des 3 Farine 15a, 2822 Courroux;
- M. Daniel Guinans, Route de Belfort 62, 2900 Porrentruy;
- M. Thony Muster, Rue St-Germain 17, 2740 Moutier;
- M. Alfredo Pascale, Les Lammes 6, 2825 Courchapoix.

Art. 2 Les gardes auxiliaires de la pêche sont nommés pour la durée de la prochaine législature, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Art. 3¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: aux gardes auxiliaires de la pêche; à la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens; à l'Office de l'environnement; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 13 mars 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

- 1) RSJU 923.11

journalofficiel@lepays.ch

Service des infrastructures

Restrictions de circulation

Routes cantonales N^{os} 1526 et 1512

Commune: La Baroche

Localité: Pleujouse

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie les restrictions de circulation suivantes:

Motif: Réfection du Pont sur l'Erveratte

1. Restriction: **Fermeture complète au trafic et piétons**
Tronçon: Carrefour Rue Le Pécal (1512) -
Rue Cras Derrière (1526)
2. Restriction: **Circulation gérée au moyen de feux de signalisation**
Tronçon: Rue Le Pécal (1512)
3. Restriction: **Interdiction de circuler aux poids lourds**
Tronçon: Tout le village de Pleujouse, exceptées
rues Le Pécal et Pré de la Scie (1512)

Durée: Du 4 mai 2026 au 30 décembre 2026

Renseignements:

M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 23-Juin 2, Case postale, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 18 mars 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire
jeudi 16 avril 2026, à 20h00, à l'école

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2025.
2. Encrancement:
 - a) Discuter et approuver les modifications de surfaces;
 - b) Décider le mode d'encrancement;
 - c) Prendre connaissance de la liste des droits de pâture; décider et approuver le prix minimum; vente des droits supplémentaires.
3. Divers et imprévu.

Le Bémont, le 23 mars 2026.

Conseil communal.

Courtételle

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Courtételle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 27 mars 2026 au 27 avril 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones
- le règlement communal sur les constructions
- le plan des dangers naturels

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Courtételle, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courtételle jusqu'au 27 avril 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Courtételle, le 19 mars 2026.

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale extraordinaire
lundi 20 avril 2026, à 20h15, à l'école, salle communale
au 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.*
3. Prendre connaissance et décider la vente de deux portions de terrain sur la parcelle N° 0032 du ban des Enfers.
4. Elire un nouveau membre à la commission d'école primaire du Cercle scolaire Franches-Montagnes est.

* Le procès-verbal et les documents concernant le PAL sont à disposition au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 23 mars 2026.

Conseil communal.

Les Genevez

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 mars 2026, les plans suivants:

- Plan de zones
- Plan des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Par décision d'approbation du plan d'aménagement local (art. 73 al. 2 LCAT), la Section de l'aménagement du territoire a procédé à la modification suivante:

- Le périmètre des territoires à habitat traditionnellement dispersé est adapté sur le plan de zones.

Les Genevez le 20 mars 2026.

Conseil communal.

Montfaucon

Dépôt public du Plan d'aménagement local – PAL

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Montfaucon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 27 mars au 27 avril 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- le plan de zones
- le plan des dangers naturels
- le règlement communal sur les constructions

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Montfaucon, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, jusqu'au 27 avril 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Montfaucon, le 20 mars 2026.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public du règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy

Dans sa séance du 19 mars 2026, le Conseil de ville de la commune municipale de Porrentruy a adopté les modifications du règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy.

Ce règlement est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit, dûment motivées, à la Chancellerie communale jusqu'au 11 mai 2026.

Porrentruy, le 20 mars 2026.

Conseil municipal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Saulcy**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Département de l'environnement et de la culture de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision 13 mars 2026, les plans suivants:

– Plan directeur communal

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 23 mars 2026.

Conseil communal.

Avis de construction**Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérants et auteurs du projet: Jeambrun Aurélien, La Ruelle 8, 2882 Saint-Ursanne; Cuenin Marion, La Ruelle 8, 2882 Saint-Ursanne; Theurillat Tanguy, Route des Rangiers 9, 2882 Saint-Ursanne; Cuenin Charline, Route des Rangiers 9, 2882 Saint-Ursanne. Auteurs du projet

Description du projet: Construction de deux maisons d'habitation.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 218, sise au lieu-dit Clos Sainte-Catherine, Route du Moulin des Lavoires, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article HA11 (nombre construction principale sur parcelle); article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dimensions: Longueur 9m60, largeur 9m00, hauteur 5m42, hauteur totale 7m87.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, gris-beige clair; toiture: tuiles TC, gris moyen.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 19 mars 2026.

Damphreux-Lugnez

Requérants: Christe Sophie, Route de la Chapelle 25A, 2933 Lugnez; Christe Julien, Route de la Chapelle 25A, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Changement d'affectation du bâtiment N° 25A (de agricole à non agricole): transformation de la partie habitation avec réaménagement des combles, ouverture de quatre velux en toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pan sud, remplacement du chauffage à mazout par une PAC air/eau extérieure, rénovation des façades de l'ancienne grange et démolition d'une coursive (sud), suppression de l'accès au pont de grange (yc. façades et toitures correspondantes), aménagement d'une pièce supplémentaire + construction d'un bûcher au nord et comblement de la

fosse à purin + démolition du bâtiment N° 25D (remise) et construction d'un couvert pour deux voitures.

Cadastre: Lugnez. Parcelle N° 1202, sise au lieu-dit Dos Vasson, Route de la Chapelle 25a, 2933 Lugnez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, zone agricole.

Dérogations requises: Article 24c LAT; article 131 RCC (arbres isolés).

Dimensions de l'entrée couverte et bûcher: Longueur 6m50, largeur 3m50, hauteur totale 3m50; couvert à voitures: longueur 6m18, largeur 3m25, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Entrée couverte et bûcher: façades bois; toiture: tuiles terre cuite; couvert à voitures: façades bois, poteaux et solives; toiture: bardage bois naturel, végétalisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 23 mars 2026.

Delémont

Requérants: Bonnemain Isaline et Aubert Vincent, Rue Sous-le-Borbet 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Eggenschwiler Perroud AG, Ziegeleistrasse 61, 4242 Laufen.

Description du projet: Extension de la maison familiale comprenant la création d'une salle à manger en annexe, agrandissement de la chambre au 1^{er} étage, construction d'un garage pour vélos, construction d'une piscine extérieure chauffée par une pompe à chaleur, agrandissement de la terrasse, remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur extérieure et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4800, sise à la Rue Sous-le-Borbet 8, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 61 du RCC (alignements et distances par rapport aux équipements).

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Façades: beige/blanc comme existant; toiture: toiture végétalisée avec panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 mars 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Les Caves du Château Sàrl, Rue des Chappuis 1, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une terrasse extérieure sur trois places de parc à la Place Monsieur. Horaires d'exploitation: selon document permis.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1138, sise à la Rue des Chappuis, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAd.

Dérogation requise: Article 334 RCC (zone d'affectation UAd).

Dimensions: Longueur 8m50, largeur 5m50, hauteur des 2 parois 2m22.

Genre de construction: Terrasse et parois en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 mars 2026.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Da Silva Emilie et Jorge, Rue des Places 13, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2459, sise au Chemin des Etangs, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article HA 14 du RCC de Glovelier (distances et longueurs).

Dimensions: Longueur 23m90, largeur 15m80, hauteur 3m55.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 mars 2026.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérants: Werro Florine et Jérôme, Route du Pichoux 2, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Swiss Technik Group Sàrl succursale de Monthey, Route des Iles 1, 1870 Monthey.

Description du projet: Ouverture de trois fenêtres type velux et installation de 16 panneaux photovoltaïques sur la toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 68, sise à la Route du Pichoux 2, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 mars 2026.

Montfaucon

Requérante et auteure du projet: Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon.

Description du projet: Aménagement d'une nouvelle place de jeux avec différents jeux, deux tables de pique-nique, deux bancs et une place de pétanque.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 5, sise à la Place Saint-Jean, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, ZVA, Zone verte.

Dérogation requise: Article 167 RCC en vigueur (zone verte).

Genre de construction: Enlèvement des installations de jeux existantes, travaux de terrassement et installations de nouveaux équipements conformes aux normes de sécurité.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 17 mars 2026.

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 8 du 26 février 2026.

Requérant: Gigon Hubert, Route de la Maladière 23, 1022 Chavannes-près-Renens.

Projet: Construction d'une maison familiale, Route de Cœuve 55, parcelle N° 1419, en zone HA.

Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans, est prolongé **jusqu'au 17 avril 2026** inclusivement, pour défaut de pose de profils (gabarits).

Porrentruy, le 17 mars 2026.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérant: Reusser Joé, La Haute-Fin 41, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier architecture C2, Sur les Roches 4, 2923 Courtemaîche.

Description du projet: Installation de douze poulaillers mobiles; agrandissement des bâtiments N° 43 et N° 43C et construction d'une fumièrre couverte dans le bâtiment 43B.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 1490, 1491, 3027, 1489 et 1487, sises au lieu-dit En Prie Chapelet, La Haute Fin 43, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 10m18, largeur 5m00, hauteur 3m55, hauteur totale 4m35.

Genre de construction: Façades: bois brun; toiture: idem que bâtiments existants

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 mars 2026.

Rossemaison

Requérante: Commune mixte de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: ATB SA, Rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Description du projet: Réfection du chemin d'accès au stand de tir (pose bitume).

Cadastre: Rossemaison. Parcelles N°s 708, 676 et 188, sises au lieu-dit Montchaibeux, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 mars 2026.

Saulcy

Requérants et auteurs du projet: Hermann Martina, Sonnhalde 3, 6313 Edlibach; Hermann Thomas, Sonnhalde 3, 6313 Edlibach.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 6 pour l'aménagement en résidence secondaire. Modification et création de plusieurs ouvertures en façades et en toiture, pose en

toiture d'un canal de fumée extérieur et installation à l'intérieur d'une pompe à chaleur air/eau avec prises/rejets d'air à l'extérieur. Démolition du bâtiment N° 6A (remise), construction d'un abri de jardin avec panneaux solaires en toiture, aménagement d'un réservoir d'eau de pluie dans la fosse existante, réaménagement des alentours comprenant la construction de murs en pierres sèches et de murets, l'aménagement d'une place en gravier ou galets sur le radier de l'ancien bâtiment N° 6A ainsi que l'aménagement d'une place en pavés d'Alpnach au nord du bâtiment N° 6 et l'aménagement de trois places de stationnement au sud.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1026, sise à la Rue des Courtils 6, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Article 18 RCC (indice brut d'utilisation du sol minimal - IBUS).

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, blanc cassé, bois naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 26 mars 2026.

Saulcy

Requérants et auteurs du projet: Varé Robin, Les Murats 2, 2873 Saulcy; Varé Carine, Les Murats 2, 2873 Saulcy.

Description du projet: Agrandissement séjour et changement d'affectation de résidence secondaire en résidence principale.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1138, sise au lieu-dit Es Murats, Les Murats 2, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Es Murats.

Dérogation requise: Indice brut d'utilisation du sol (article 49 OCAT).

Dimensions: Longueur 4m66, largeur 6m56, hauteur 2m55, hauteur totale 3m83.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, couleur identique existant; toiture: bois et tuiles, couleur identique existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 26 mars 2026.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison d'un renforcement de son effectif lié à l'accueil de Moutier dans le canton du Jura, le Service des infrastructures pour sa Section des bâtiments et des domaines met au concours un poste de

Surveillant de chantiers (H/F) à 55%

Mission: Vous élaborez et tenez à jour les plans DAO des bâtiments de l'Etat, pilotez des projets de moyenne à grande importance budgétaire et planifiez ainsi que suivez les travaux de maintenance et de transformation, en assurant le respect des coûts, des délais et de la qualité. Parallèlement, vous êtes en charge de la gestion des systèmes de contrôle d'accès et des dispositifs de sécurité des bâtiments de l'Etat. Vous veillez à leur bon fonctionnement, à leur suivi et à leur évolution en fonction des besoins du Canton. Vous participez activement à la gestion du patrimoine immobilier, notamment par le suivi et la mise à jour de la base de données géomatique, garantissant ainsi un suivi rigoureux et transparent des biens.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme de technicien en génie civil, d'une formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet fédéral) dans un domaine lié au poste, ou disposez d'une formation et expérience jugées équivalentes dans le domaine de l'immobilier. Vous bénéficiez d'une expérience de 2 à 4 ans dans le suivi de chantiers, la gestion de projets et la gestion technique de bâtiments. Vous possédez une expérience dans la gestion des systèmes de contrôle d'accès et des enjeux de sécurité des bâtiments, un atout apprécié pour cette fonction. Des connaissances en SIG (système d'information géographique), notamment pour la gestion de la base de données immobilières, sont souhaitées. Vous faites preuve d'autonomie, de flexibilité et de rigueur, ainsi que d'un bon sens de la communication, vous permettant de collaborer efficacement avec les différents partenaires internes et externes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Surveillant de chantier / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de MM. Cyril Vallat et Joël Juillerat, chefs de la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 60 00.

Délai de postulation: 10 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant/enseignante primaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et

animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent; DAS PIRACEF pour les activités créatrices ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant / enseignante primaire / Classe 13 / taux rétribution de 95% pour les degrés 1-2P.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: «Nom_Prénom» et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Délai de postulation: 13 avril 2026

ÉCOLE PRIMAIRE DE LA BAROCHE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. La titulaire est candidate d'office.

Taux d'activité: 18-21 leçons hebdomadaires en 7-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de La Baroche, Madame Céline Jallon, directrice, au 032 462 25 35.

ÉCOLE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée de deux ans. La titulaire est candidate d'office.

Taux d'activité: 22-25 leçons hebdomadaires en 7-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de La Cœuvatte, Madame Aurore Guélat, directrice, au 032 466 81 61.

ÉCOLE PRIMAIRE DU CREUGENAT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 16 leçons hebdomadaires en 3-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, directeur, au 032 466 75 65.

ÉCOLE PRIMAIRE DE ALLE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidates d'office.

Taux d'activité: 18-21 leçons hebdomadaires en 5-6P; 22-25 leçons hebdomadaires en 5-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Alle, Madame Sandrine Doyon, directrice, au 032 471 10 45.

ÉCOLE PRIMAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 14-17 leçons hebdomadaires en 1-4P; 26-28 leçons hebdomadaires en 7-8P avec l'enseignement de l'anglais et de l'éducation numérique.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Val Terbi, Madame Céline Liechti, directrice, au 032 435 63 65.

ÉCOLE PRIMAIRE DU HAUT VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 21-24 leçons hebdomadaires en 1-2P; 2 postes pour un total de 46 leçons avec l'enseignement de l'éducation numérique et de l'anglais. La répartition se fera en tenant compte du profil des candidats et de leur disponibilité.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Haut Val Terbi, Madame Céline Liechti, directrice, au 032 435 63 65.

ÉCOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Le titulaire est candidat d'office.

Taux d'activité: 20 leçons hebdomadaires en 6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courtételle, Madame Aurélie Simon, directrice, au 032 422 36 86.

ÉCOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 18 leçons hebdomadaires en 7P avec enseignement de l'anglais; 21 leçons hebdomadaires en 1-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courtételle, Madame Aurélie Simon, directrice, au 032 422 36 86.

ÉCOLE PRIMAIRE DES BOIS

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 24 leçons hebdomadaires en 5P; 26 leçons hebdomadaires en 6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Bois, Monsieur Vincent Eyen, directeur, au 032 961 15 33.

ÉCOLE PRIMAIRE DE PORRENTROY

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 4-5 leçons hebdomadaires en 5-6P; 4-6 leçons hebdomadaires en 3-8P; 22-25 leçons hebdomadaires en 7-8P; 22-25 leçons hebdomadaires en 3-4P; 7-9 leçons hebdomadaires en 1-2P; 22-25 leçons hebdomadaires en 7-8P; 7-9 leçons hebdomadaires en 1-2P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, directeur, au 032 467 17 73.

ÉCOLE PRIMAIRE DE MONTCHAIBEUX

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 16-18 leçons hebdomadaires en 3-4P; 18-22 leçons hebdomadaires en 7-8P avec enseignement de l'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Montchaibeux, Madame Nora Marquis, directrice au 032 422 06 24.

ÉCOLE PRIMAIRE DE COURGENAY

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. La titulaire est candidate d'office.

Taux d'activité: 25 leçons hebdomadaires en 7-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, Madame Carole Gigon, directrice, au 032 471 17 49.

ÉCOLE PRIMAIRE DE BONCOURT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 18-25 leçons hebdomadaires en 5-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Boncourt, Madame Séphora Choulat, directrice, au 032 475 59 91.

ÉCOLE PRIMAIRE DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 12-16 leçons hebdomadaires en 1-2P; 34-36 leçons hebdomadaires en 5-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Breuleux, Monsieur Laurent Nicolet, directeur, au 032 951 09 01.

ÉCOLE PRIMAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 12-14 leçons hebdomadaires en 5-8P; 20-24 leçons hebdomadaires en 1-2P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, directeur, au 032 951 29 01.

ÉCOLE PRIMAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. La titulaire est candidate d'office.

Taux d'activité: 10-12 leçons hebdomadaires pour les activités textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, directeur, au 032 951 29 01.

ÉCOLE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 1 poste de 17-21 leçons hebdomadaires en 1-4P à Bassecourt; 1 poste de 21-25 leçons hebdomadaires en 7-8P à Glovelier avec l'enseignement de l'anglais et de l'éducation physique et sportive; 1 poste de 14-18 leçons hebdomadaires en 3-5P à Courfaivre; 1 poste de 19-23 leçons hebdomadaires en 3-6P à Courfaivre.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction des écoles primaires de Haute-Sorne, Monsieur Brice Cattin, directeur, au 032 426 74 72.

ÉCOLE PRIMAIRE DE CLOS DU DOUBS

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. La titulaire est candidate d'office.

Taux d'activité: 21-25 leçons hebdomadaires en 7-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction des écoles primaires de Clos du Doubs, Madame Anne Piquerez, directrice, au 032 461 30 09.

ÉCOLE PRIMAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 1 poste de 22 leçons hebdomadaires en 3P; 1 poste de 21 leçons hebdomadaires en 8P; 1 poste de 25 leçons hebdomadaires en 6P; 1 poste de 26 leçons hebdomadaires en 3-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Delémont, Monsieur Nicolas Gagnebin, directeur, au 032 421 97 00.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, le poste d'

Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée primaire

Profil: Bachelor HEP pour l'enseignement primaire et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant ou enseignante primaire spécialisé / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

ÉCOLE PRIMAIRE DE FRANCHES-MONTAGNES EST, SOUTIEN AMBULATOIRE

Type de contrat:

Contrat de durée déterminée d'une année.

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Elaborer des démarches pédagogiques différenciées qui répondent au trouble de la dysphasie. Avec les parents et les enseignant-e-s ordinaires, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'expression orale, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 7 leçons hebdomadaires.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée de référence

Profil: Etre au bénéfice d'un Bachelor HEP pour l'enseignement primaire ou d'un master pour l'enseignement secondaire et d'un MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent. Avoir suivi la formation PES organisée par le SEN et la HEP BEJUNE ou une formation jugée équivalente.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

Secteur géographique concerné: Ecoles secondaires de Delémont et d'Ajoie et du Clos du Doubs (collèges Thurmann et Stockmar) ainsi que les écoles primaires et secondaire de Moutier.

Type de contrat:

Contrat de durée déterminée d'une année.

Mission: Assurer un rôle central dans la coordination et le suivi des mesures de pédagogie spécialisée au sein du secteur concerné. Il implique l'organisation et la mise en œuvre du premier niveau du dispositif d'orientation, ainsi que la proposition et le suivi des mesures renforcées destinées aux élèves ayant des besoins particuliers. La fonction comprend également l'instruction des dossiers nécessitant une mesure de pédagogie spécialisée (hors mesures pédago-thérapeutiques) et la participation à la commission dédiée (PES). Par ailleurs, un rapport annuel d'activité est établi à l'attention du Service de l'enseignement, rendant compte des mesures mises en place et des situations suivies. Enfin, une évaluation régulière, au minimum tous les deux ans, est réalisée afin de vérifier la pertinence du maintien des élèves dans une structure spécifique et d'adapter, le cas échéant, les dispositifs à leurs besoins.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires. Il est envisageable de scinder le poste en deux.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la Structure Repères, un poste d'

Enseignant primaire

Contrat de durée indéterminée / La titulaire est candidate d'office.

Mission: Développer et mettre en place les conditions nécessaires à même de couvrir les besoins éducatifs particuliers des élèves de la classe. Contribuer au développement socio-émotionnel des élèves. Assurer un encadrement pédagogique en collaborant avec l'éducateur de la classe, mais aussi avec les enseignants des classes d'appartenance des élèves. Permettre aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et de développer des habiletés sociales. Mettre en place des situations d'apprentissage en lien avec des objectifs pédagogiques du plan d'études.

Profil: Etre au bénéfice d'un Bachelor HEP pour l'enseignement primaire. Un MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent serait un atout. Connaissances du système scolaire jurassien. Expérience professionnelle dans le domaine.

journalofficiel@lepays.ch

Lieu de travail: Porrentruy.

Taux d'activité: 20 leçons + 1 leçon de décharge.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant primaire spécialisé / Classe 16, ou Enseignant primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Ségo-lène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, au 032 420 54 12.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: [https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement.html](https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html); une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la structure Repères, un poste d'

Educateur

Contrat de durée indéterminée / La titulaire est candidate d'office.

Mission: Développer et mettre en place les conditions nécessaires à même de couvrir les besoins éducatifs particuliers des élèves de la classe. Contribuer au développement socio-émotionnel des élèves. Assurer un encadrement éducatif en collaborant avec l'enseignant de la classe, mais aussi avec les enseignants des classes d'appartenance des élèves. Permettre aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et de développer des habiletés sociales. Mettre en place des situations d'apprentissage en lien avec des objectifs éducatifs.

Profil: Etre au bénéfice d'un Bachelor HES en travail social ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Connaissances du système scolaire jurassien. Expérience professionnelle dans le domaine.

Lieu de travail: Porrentruy.

Taux d'activité: 8 leçons + 1 leçon de décharge. L'emploi sera annualisé et l'activité se déroulera durant le temps scolaire.

Fonction de référence et classe de traitement:

Educateur III – Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Ségo-lène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, au 032 420 54 12.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: [https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement.html](https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html); une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

html; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant / enseignante secondaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretien des contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP dans les disciplines concernées

Fonction de référence: Enseignant / enseignante secondaire / Classe 17 et classe de traitement.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: [https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement.html](https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html); une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires en italien.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer, directeur, au 032 435 55 10.

ÉCOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIÉ ET DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 1 poste de 7-9 leçons hebdomadaires d'éducation musicale; 1 poste de 12 leçons hebdomadaires en français, 4 leçons d'histoire et 1 leçon éducation générale et sociale; 1 poste de 17 leçons hebdomadaires d'allemand et 6 leçons d'anglais; 1 poste de 4 leçons

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

hebdomadaires en éducation numérique, 2 leçons de mathématiques et 9 leçons d'éducation physique et sportive.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier et des Breuleux, Monsieur Laurent Nicolet, directeur, au 032 954 12 10.

ÉCOLE SECONDAIRE DE MOUTIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 15 leçons hebdomadaires d'allemand.

Le volume d'emploi et les disciplines suivants sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'adaptations compte tenu de l'organisation pédagogique encore à confirmer: 6-15 leçons hebdomadaire d'anglais; 4 leçons hebdomadaires d'histoire; 20 leçons hebdomadaires de mathématiques; 3 leçons hebdomadaires d'italien; 1 leçon hebdomadaire d'éducation générale et sociale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Moutier, Monsieur Pierre-Yves Monnin, directeur, au 032 493 14 65.

ÉCOLE SECONDAIRE DU NOIRMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 6-8 leçons hebdomadaires d'éducation musicale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Noirmont, Monsieur Vincent Eyen, directeur, au 032 957 66 00.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, un poste d'

Enseignant / enseignante secondaire AC

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: DAS PIRACEF ou titre jugé équivalent

Fonction de référence: Enseignant / enseignante AC/EF Classe 14 et classe de traitement.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026.

Envoi / documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

En page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement>.

html; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Délai de postulation: 13 avril 2026.

ÉCOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée. Le titulaire est candidat d'office.

Taux d'activité: 7-8 leçons hebdomadaires d'activités créatrices.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier et des Breuleux, Monsieur Laurent Nicolet, directeur, au 032 954 12 10.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 5341 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 13 mars 2026.

La Juge civile: Jade Augsburgur.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.